

# REGLEMENT SALLE D'ANIMATION ANNEE 2020 **ASSOCIATIONS EXTERIEURES A FIRMI**

## **I – MODALITES DE LOCATION**

Elle est louée pour les manifestations suivantes : bals, repas exceptionnels, soirées dansantes, expo avec ou sans ventes, arbres de Noël, concours de belote...

- **aux associations Firminoises et extérieures**
- **aux habitants et aux commerçants de la commune**
- **aux comités d'entreprises Firminois et extérieurs**

## **II – TARIFS**

| Associations extérieures à Firmi   |         |
|------------------------------------|---------|
| Associations extérieures à Firmi   |         |
| ➤ Location par jour                | 200,00€ |
| ➤ Participation aux frais par jour | 65,00€  |

### **Le paiement sera impérativement effectué lors du retrait des clés.**

- ☞ La participation aux frais sera due dans tous les cas d'occupation.
- ☞ **Un chèque de caution de 300.00 € sera demandé lors de la retenue de la salle.**
- ☞ L'attestation d'assurance sera exigée pour toutes les associations ainsi que pour les particuliers.

## **III – RESERVATION**

☞ La salle pourra être retenue à l'avance (maximum 1 an). Toutefois, la Municipalité pourra, dans certains cas particuliers, annuler les réservations.

☞ **Les utilisateurs devront laisser la salle propre et libre à partir de 10 h le lendemain de son occupation.**

☞ **La salle n'est pas louée aux mineurs.**

Réservation uniquement aux personnes majeures.

Si la réservation est faite par des parents pour une soirée de mineurs, (Anniversaire, fêtes de fin d'année...), **encadrement obligatoire par des personnes adultes durant toute la soirée.**

## **IV – ETAT DES LIEUX - REMISE DES CLES**

☞ **Les clés devront être retirées au Secrétariat de la Mairie entre 13 h 30 et 15 h la veille ou l'avant-veille (jour ouvrable uniquement) de l'utilisation de la salle.**

☞ Un état des lieux de la salle, signé par un représentant de la Mairie et le locataire, sera établi en début et fin de location.

☞ Le chèque de caution sera restitué ou détruit si aucun dégât n'est constaté.

## V – MATERIEL

- ☞ L'information sur le mode d'utilisation de la sono sera faite lors de la remise des clés.
- ☞ Le matériel entreposé dans la salle sera installé et remis en place par les utilisateurs. Il est réservé exclusivement à la salle d'animation.
- ☞ Le local bar cuisine et l'ensemble du matériel (tables, chaises, etc.) devront être nettoyés par les utilisateurs.
- ☞ En cas de détérioration, le matériel sera facturé aux utilisateurs :
  - 1 chaise : 50.00 € - 1 table : 85.00 € - 1 banc : 25.00 €
  - Autre matériel : remboursement du prix de réparation.
- ☞ Les sacs poubelle devront être impérativement déposés dans le local situé à l'extérieur (local désigné lors de l'état des lieux).

## VI – CLAUSES PARTICULIERES

- ☞ Les repas ne pourront pas être préparés à l'intérieur de la salle mais exclusivement dans le coin cuisine.
- ☞ Toutes les issues de secours doivent être débloquées durant toute la durée de l'utilisation de la salle.
- ☞ Il est formellement interdit de coller ou d'accrocher toutes sortes de suspensions sur les murs, sur les portes et au plafond (des crochets sont prévus à cet effet) ni de percer les cloisons.
- ☞ La salle est équipée d'un chauffage réglé à 20° pour les périodes hivernales. Concernant la période estivale, un système de récupération d'air extérieur tempère la pièce, mais la salle n'est pas climatisée.
  - ☞ En cas de manquement, le chèque de caution ne sera pas restitué.
  - ☞ La sous-location ou la mise à disposition de tiers est formellement interdite.
  - ☞ En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle, la responsabilité de la commune de Firmi est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

### **Intensité sonore :**

*La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte.*

*Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence.*

*Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention.*

*Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.*

*Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage.*

*Il est donc recommandé :*

- De maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon).
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

**Toute infraction relevée sera verbalisée par les services de police**

**Pour des raisons de sécurité, la salle ne peut contenir plus de 235 personnes (effectif total).**



Firmi, le 02 janvier 2020

Le Maire,

Jean-Pierre LADRECH

✕.....

### **REGLEMENT SALLE D'ANIMATION – ANNEE 2020 –**

(A compléter obligatoirement par le demandeur)

NOM Prénom : .....

Adresse de l'utilisateur : .....

Qualité : .....

Mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Date .....

Signature :